



## Indemnité trajet zone diverses

Par **Fred28150**, le **29/01/2013** à **20:20**

Bonsoir,

Je me suis fait embaucher en CDI le 1er octobre 2010 en tant que manoeuvre du bâtiment.

A partir du 1er juillet 2011 j'ai vu apparaître sur ma fiche de paie :

- Indemnité Trajet Zone 3
- Indemnité Trajet Zone 4
- Indemnité Trajet Zone 5

D'après mon patron il n'avait pas à le faire avant cette date.

Est-ce vrai ?

Je précise que ma Convention collective est : Bâtiment - Ouvriers - Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés.

Merci de votre réponse

Frederic

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **20:59**

Bonjour,

Il y a bien longtemps que les indemnités de trajets existent dans le bâtiment et bien avant le 1er octobre 2010...

Par **Fred28150**, le **30/01/2013** à **06:15**

Merci pour votre réponse.

Je vais donc la formuler autrement :

Est-ce donc une obligation de l'employeur à nous verser ces indemnités et si oui ai-je encore

le droit de les demander ?

Merci

Frederic

Par **P.M.**, le **30/01/2013 à 08:38**

Bonjour,

Il me semblait que c'était induit dans l'interrogation et dans la réponse puisque vous citez la Convention Collective qui les précise et qu'elle doit être respectée...

La prescription étant de 5 ans, vous pourriez demander une régularisation sur cette période, même si la difficulté risque de résulter d'avoir les éléments pour le faire d'abord par lettre recommandée avec AR avant de saisir éventuellement le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Fred28150**, le **30/01/2013 à 19:20**

Bonsoir,

Pourriez-vous être plus précis, je ne comprend pas.

"même si la difficulté risque de résulter d'avoir les éléments pour le faire d'abord"

Merci

Frédéric

Par **P.M.**, le **30/01/2013 à 19:40**

Si vous coupez une phrase ainsi effectivement elle n'a plus aucun sens...

- La difficulté risque d'être pour vous, plus de 2 ans après, de retrouver les chantiers sur lesquels vous avez travaillé...

- Votre réclamation devrait se faire d'abord par lettre recommandée avec AR envoyée à l'employeur et ensuite en engageant une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Fred28150**, le **30/01/2013 à 19:52**

Je suis désolé, vous avez raison.

Aucun soucis pour moi de retrouver les différents chantiers car j'ai toujours eu l'habitude de noter tout cela au jour le jour.

N'est il pas plus simple d'en parler de vive voix avec mon patron avant d'engager une procédure ?

Merci

Frédéric

Par **P.M.**, le **30/01/2013** à **19:57**

Je pensais que c'était déjà fait :

[citation]D'après mon patron il n'avait pas à le faire avant cette date.[/citation]

Avant la procédure devant le Conseil de Prud'Hommes, je vous ai suggéré d'envoyer une lettre recommandée avec AR...